Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260328-D2026024-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-024

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
28 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-huit mars, à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absent(e)s :

M a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 1802 habitants,

Considérant que pour une commune de 1802 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Patrick BRIEND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1802 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260328-D2026024-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :
Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43.0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 12.0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER
29840

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260328-D2026024-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	BRIEND Patrick	43.0 %	1 767.52 €
1er adjoint	HAMAYON Gaël	16.5 %	678.24 €
2ème adjoint	MASSON Catherine	16.5 %	678.24 €
3ème adjoint	BASCOULES Jacques	16.5 %	678.24 €
4ème adjoint	GRAZIANA Béatrice	16.5 %	678.24 €
5ème adjoint	COMBES Manuel	16.5 %	678.24 €
Conseiller délégué	GORON Dominique	12.0%	493.26 €
Conseiller délégué	KERJEAN Ewen	12.0%	493.26 €
Conseiller délégué	PEDROT Nathalie	12.0%	493.26 €